

**AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT  
DANS L'ACTION COLLECTIVE CANADIENNE CONCERNANT LES PILES AU LITHIUM**



**À TOUTES LES PERSONNES QUI ONT ACHETÉ, AU CANADA, DES PILES AU LITHIUM OU DES PRODUITS ÉQUIPÉS D'UNE PILE AU LITHIUM ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2000 ET LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012.**

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS. IL PEUT AVOIR DES CONSÉQUENCES SUR VOS DROITS.**

**I. QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?**

Une action collective est une procédure judiciaire introduite par une personne au nom d'un groupe de personnes.

**II. QUEL EST LE SUJET DE CES ACTIONS COLLECTIVES?**

Des actions collectives ont été intentées en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec, alléguant que les Défenderesses ont comploté afin de fixer les prix des piles au lithium (« Piles ») au Canada (collectivement, les « Actions Collectives »). Les Actions Collectives demandent aux tribunaux d'ordonner à ces entreprises de rembourser toute somme d'argent perçue en trop grâce au complot allégué.

**III. QUELS SONT LES RÈGLEMENTS QUI ONT ÉTÉ CONCLUS DANS LES ACTIONS COLLECTIVES?**

Un règlement survient lorsque le défendeur accepte de verser de l'argent aux membres d'une action collective en échange d'une quittance à l'égard des réclamations de l'action collective.

Les Défenderesses suivantes ont accepté de régler les Actions Collectives en échange d'une quittance complète à l'égard des réclamations concernant la fixation alléguée des prix des Piles :

- NEC Corporation et NEC Tokin Corporation (« NEC ») pour la somme de 50 000 \$ CA;
- Samsung SDI Co., Ltd. et Samsung SDI America, Inc. (« Samsung ») pour la somme de 2 200 000 \$ US; et
- Sony Corporation, Sony Energy Devices Corporation, Sony Electronics, Inc. et Sony of Canada Ltd. (« Sony ») pour la somme de 4 500 000 \$ CA.

NEC, Samsung et Sony ont également accepté de coopérer avec les Demandeurs dans le cadre des actions collectives qui se poursuivent contre les autres Défenderesses. NEC, Samsung et Sony n'admettent aucune responsabilité, faute ou acte répréhensible.

Le règlement NEC est soumis à l'approbation du tribunal en Ontario. Les règlements Samsung et Sony sont soumis à l'approbation des tribunaux en Ontario et au Québec. Les audiences d'approbation auront lieu devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, à Toronto, le 15 octobre 2018 à 14h15 et devant la Cour supérieure du Québec, à Montréal, le 26 septembre 2018 à 9h30. Les tribunaux décideront alors si ces règlements sont équitables, raisonnables et dans le meilleur intérêt des membres du groupe.

#### **IV. QUI EST VISÉ PAR LES RÈGLEMENTS?**

Les Actions Collectives ont été certifiées ou autorisées contre NEC, Samsung et Sony aux fins de la mise en œuvre des ententes de règlements.

Les membres du groupe visé par le règlement NEC sont définis comme toute personne qui, au Canada, a acheté des Piles et/ou des produits équipés de Piles entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2011, à l'exception des Défenderesses et de certaines sociétés affiliées aux Défenderesses.

Les membres des groupes visés par les règlements Samsung et Sony sont définis comme toute personne qui, au Canada, a acheté des Piles (à l'exclusion des Piles conçues pour être installées dans des véhicules), et/ou les produits suivants contenant des Piles : ordinateurs portatifs ou blocs-notes, téléphones cellulaires y compris les téléphones intelligents (sauf les téléphones cellulaires acquis dans le cadre d'un contrat de service de téléphonie cellulaire), tablettes électroniques, lecteurs de livres électroniques, lecteurs MP3, assistants numériques personnels, GPS portatifs, lecteurs vidéos portatifs et/ou blocs-piles au lithium-ion, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à l'exception des Défenderesses et de certaines sociétés affiliées aux Défenderesses

#### **V. QUE DOIS-JE FAIRE MAINTENANT?**

Si vous souhaitez être membre des Actions Collectives, vous n'avez rien à faire. Cependant, afin de protéger vos droits, vous devriez suivre les deux étapes suivantes :

1. Conserver les preuves de tout achat de Piles ou de produits équipés d'une Pile effectué entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les preuves d'achat comprennent les factures, les reçus et les relevés bancaires.
2. Vous inscrire en ligne au <http://www.siskinds.com/batteries/> pour recevoir les mises à jour sur les Actions Collectives.

Les membres des groupes visés par les règlements qui ne s'opposent pas à ceux-ci n'ont pas besoin d'être présents aux audiences d'approbation ni de prendre d'autres mesures pour l'instant.

Si vous voulez donner votre opinion au sujet des règlements proposés ou vous adresser au Tribunal aux dates d'audiences données plus haut, vous devez envoyer vos observations écrites aux avocats du groupe, aux adresses indiquées à la fin du présent avis, oblitérées au plus tard en date du 17 septembre 2018. Les avocats du groupe transmettront ces observations écrites à la Cour appropriée. Toutes les observations écrites seront étudiées par le Tribunal approprié. Si vous ne soumettez pas d'observations écrites avant le 17 septembre 2018, vous pourriez ne pas avoir le droit de participer aux audiences d'approbation des règlements.

Si vous souhaitez assister aux audiences, veuillez contacter les avocats du groupe pour plus d'informations.

## **VI. QU'ARRIVE-T-IL DES SOMMES PAYÉES EN VERTU DES RÈGLEMENTS?**

À ce stade des procédures, la somme des règlements intervenus avec NEC, Samsung et Sony (moins les frais et les dépenses approuvés) sera détenue dans un compte en fidéicommiss portant intérêt. À une date ultérieure, la Cour décidera comment les fonds des règlements seront distribués et comment vous pourrez réclamer l'argent de ces règlements. Demeurez à l'affût de l'avis à venir vous expliquant la procédure de réclamation des règlements. Inscrivez-vous en ligne au <http://www.siskinds.com/batteries/> afin de vous assurer de recevoir cet avis par courriel ou par courrier.

## **VII. QU'ARRIVE-T-IL DES ACTIONS COLLECTIVES CONTRE LES AUTRES DÉFENDERESSES?**

Des actions collectives sont toujours en cours contre: LG Chem, Ltd., LG Chem America, Inc., Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America, Panasonic Canada Inc., Sanyo Electric Co., Ltd., Sanyo North America Corporation, Sanyo Energy (U.S.A.) Corporation, Hitachi, Ltd., Hitachi Maxell, Ltd., Maxell Corporation of America, Maxell Canada, GS Yuasa Corporation, Toshiba Corporation, Toshiba America Electronic Components, Inc., et Toshiba of Canada Limited.

Une action collective nationale a été certifiée en Ontario au nom de toutes les personnes au Canada. Ceci signifie que l'action collective peut procéder et que les questions communes (telles que définies dans l'ordonnance de certification) seront déterminées lors d'une procédure unique au nom des membres du groupe. Les membres du groupe sont définis comme suit :

Toute personne qui a acheté au Canada, entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2011 (la « Période visée par l'action collective »), une Pile au lithium\* fabriquée par les Défenderesses ou l'un des produits suivants équipé d'une Pile au lithium fabriqué par les Défenderesses : (1) ordinateur portable\*\*; (2) téléphones cellulaires, y compris les téléphones intelligents\*\*\*; (3) tablettes électroniques; (4) lecteurs de livres électroniques; (5) lecteurs MP3; (6) assistants numériques personnels; (7) GPS portatifs; (8) lecteurs vidéos portatifs; et/ou (9) blocs-piles au lithium-ion (collectivement, les « Produits équipé de Piles » ). Sont exclus du groupe : les Défenderesses et leurs sociétés-mères, prédécesseurs, filiales et sociétés affiliées, actuelles ou antérieures ainsi que toute personne qui s'exclut de l'action collective en temps opportun et de manière conforme.

\*une Pile au lithium est une pile rechargeable qui utilise la technologie lithium-ion.

\*\*pour plus de précision, un ordinateur portable inclus les ordinateurs blocs-notes et les ordinateurs portatifs.

\*\*\*excluant les téléphones cellulaires acquis dans le cadre d'un contrat de service de téléphonie cellulaire.

Quant à savoir si les acheteurs de Piles n'ayant pas été fabriquées par les Défenderesses ont une cause d'action et s'ils sont également des membres du groupe, cette question fait présentement l'objet d'un appel.

Dans une motion distincte au Québec, la procédure québécoise a été autorisée au nom des personnes résidant au Québec.

À la suite de la décision de l'appel dans le dossier en Ontario, la définition des membres du groupe ontarien sera modifiée pour exclure les membres déjà visés par l'action collective autorisée par la Cour supérieure du Québec et pour effectuer toute autre changement nécessaire. Ces modifications n'auront pas d'impact sur la définition des membres au sens des règlements intervenus avec NEC, Samsung et Sony.

#### **VIII. QUE FAIRE SI JE NE VEUX PAS PARTICIPER AUX ACTIONS COLLECTIVES ?**

Si vous ne souhaitez pas être membre des Actions Collectives, vous pouvez vous exclure en envoyant aux avocats appropriés une lettre signée contenant les renseignements suivants :

- votre nom complet, votre adresse actuelle et votre numéro de téléphone;
- si vous écrivez au nom d'une entreprise, le nom de l'entreprise et votre poste au sein de celle-ci;
- une déclaration indiquant que vous (ou l'entreprise) souhaitez vous exclure des actions collectives; et
- le motif de votre demande d'exclusion.

Les demandes d'exclusion transmises doivent être oblitérées au plus tard en date du 29 octobre 2018.

Si vous choisissez de vous exclure :

- vous ne serez pas admissible à participer aux Actions Collectives en cours; et
- vous ne recevrez pas d'argent des Actions Collectives, mais
- vous pourriez tenter ou continuer votre propre recours contre les Défenderesses concernant les réclamations en question dans les Actions Collectives.

Si vous ne faites rien et par conséquent, vous ne vous excluez pas :

- vous serez admissible à participer aux Actions Collectives en cours, et
- vous pourriez recevoir de l'argent des Actions Collectives, mais
- vous ne pourrez pas tenter ou continuer votre propre recours contre les Défenderesses concernant les réclamations en question dans les Actions Collectives.

Ceci est votre seule opportunité de vous exclure des Actions Collectives.

#### **IX. QUI SONT LES AVOCATS QUI TRAVAILLENT SUR LES ACTIONS COLLECTIVES ET COMMENT SONT-ILS PAYÉS ?**

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP et Sotos LLP représentent les membres du groupe visé par les règlements en Ontario et des provinces autres que la Colombie-Britannique et le Québec. Vous pouvez joindre Siskinds LLP :

Par téléphone : 1-800-461-6166

Par courriel : [lithiumionbatteries@siskinds.com](mailto:lithiumionbatteries@siskinds.com)

Par courrier : 680 Waterloo St., London, ON N6A 3V8 À l'attention de : Charles Wright

Vous pouvez joindre Sotos LLP :

Par téléphone : 416-977-0007

Par courriel : lithiumclassaction@sotosllp.com

Par courrier : 180 Dundas St W #1200, Toronto, ON M5G 1Z8 À l'attention de : Jean-Marc Leclerc

Le cabinet d'avocats Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP représente les membres du groupe visé par les règlements en Colombie-Britannique. Vous pouvez joindre les avocats du groupe de la Colombie-Britannique :

Par téléphone : 604-689-7555

Par courriel : LIB@cfmlawyers.ca

Par courrier : 400 - 856 Homer Street, Vancouver, BC V6B 2W5 À l'attention de : David Jones

Le cabinet d'avocats Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l. représente les membres du groupe visé par les règlements au Québec. Vous pouvez joindre les avocats du groupe du Québec :

Par téléphone : 514-987-6700

Par courriel : info@belleaulapointe.com

Par courrier : 306, Place d'Youville, Office B-10, Montréal, QC H2Y 2B6 À l'attention de : Keven Lapierre

**Vous n'avez pas à payer personnellement les avocats qui travaillent sur les actions collectives.** Les avocats seront payés à partir de l'argent amassé dans les actions collectives. Les Tribunaux auront à décider des honoraires que les avocats recevront. Les avocats demanderont collectivement aux Tribunaux d'approuver des honoraires pouvant aller jusqu'à 25 % de la somme des règlements intervenus avec NEC, Samsung et Sony, plus les débours et les taxes applicables. Tout frais juridique approuvé sera payé à même les fonds des règlements. Les avocats du groupe se réservent le droit de demander aux Tribunaux l'autorisation d'utiliser les fonds des règlements pour payer tout octroi de dépens à la partie adverse ou débours futurs. À une date ultérieure, les avocats du groupe demanderont aux Tribunaux d'approuver la distribution des fonds des règlements restants aux membres du groupe visé par les règlements.

#### **X. OÙ PUIS-JE POSER D'AUTRES QUESTIONS ?**

Pour plus d'informations, veuillez visiter le <http://www.siskinds.com/batteries/>. Si vous avez des questions pour lesquelles il n'y a pas de réponse en ligne, veuillez communiquer avec les avocats du groupe aux numéros indiqués plus haut.

Pour recevoir les prochains avis et les mises à jour concernant les actions collectives et tout règlement futur, veuillez vous inscrire en ligne au <http://www.siskinds.com/batteries/>.

#### **XI. INTERPRÉTATION**

Cet avis contient un résumé de certains termes utilisés dans le cadre des règlements intervenus avec NEC, Samsung et Sony. En cas de conflit entre les dispositions de cet avis et les règlements, les termes des règlements prévaudront.